

Règlement de la randonnée pédestre « La Lanvertoise »

Toute inscription à la randonnée implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et vaut déclaration de bonne santé

- 1- La «Lanvertoise » est une randonnée organisée par l'association du même nom. Aucun classement ne sera établi.
- 2 - «La Lanvertoise » n'est pas une compétition mais une randonnée pédestre se déroulant sur le territoire de LANTENNE-VERTIERE et ses environs. Certaines portions du circuit sont non carrossables et en zones de partage avec les vététistes. Sur les portions ouvertes à la circulation, chaque participant est tenu de respecter le Code de la route. L'organisation décline toute responsabilité en cas de non respect de cette consigne.
- 3- L'inscription est personnelle. Tout inscrit rétrocédant son engagement à une autre personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.
- 4 - En cas de force majeure, d'événements climatiques, d'épidémies, de catastrophes naturelles ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption ou d'annulation décidée par l'organisation.
- 5 - L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration de matériels ou d'équipements individuels des participants.
- 6 - L'inscription doit obligatoirement être accompagnée de l'acquiescement du droit de participation. Toute inscription non réglée ou incomplète n'est pas prise en compte. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de non participation d'un inscrit à la randonnée.
- 7 - Par son inscription, chaque participant accepte d'abandonner tout droit sur les supports images ou autres, réalisés lors de cet événement, qui pourront être utilisés librement par les organisateurs.
- 8 - Toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte tout le long du parcours.
- 9 – Les heures de fermeture des parcours seront définies par l'organisation qui dégage toute responsabilité après la fermeture des parcours.
- 10 - Pour leur sécurité, les participants doivent se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel présent sur le terrain.
- 11 - L'organisation contracte une assurance Responsabilité Civile Organisateur. On entend par assuré, l'organisation ainsi que les personnes prêtant bénévolement leur concours à l'organisation, et qui ont qualité de tiers, lorsqu'elles ne remplissent pas les conditions leur permettant de bénéficier de la législation sur les accidents de travail. Cette assurance couvre également les accidents provoqués par les participants à l'encontre des spectateurs.
- 12 - Chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle responsabilité civile.
- 13 - Chaque participant est supposé connaître les risques inhérents à la pratique de la randonnée pédestre. Son équipement doit être adapté à cette activité et à la météo du jour. Chaque participant doit marcher dans le cadre d'une gestion rationnelle de ses possibilités et de sa forme physique.
- 14 - Chaque participant s'engage à emprunter uniquement le parcours balisé (fléchage spécifique).
- 15 - Pour pérenniser les milieux naturels traversés, chaque participant s'engage à ne jeter aucun déchet le long du parcours et à respecter le bien d'autrui, la faune et la flore. De même qu'il est interdit d'allumer un feu et de fumer. Nos amis les animaux doivent être obligatoirement tenus en laisse tout le long du parcours.
- 16 - Un bracelet numéroté est remis au départ à chaque participant. *(Ce bracelet sert à comptabiliser les retours pour un suivi sécuritaire de la randonnée).*
- 17 - Tout abandon doit être signalé à l'organisation quelle qu'en soit la cause au n° de téléphone suivant : 06.33.40 .38.20
En l'absence d'information, les organisateurs se considèrent déchargés de toutes responsabilités vis-à-vis du participant.
- 18-Le poste de secours de la course peut-être contacté à chaque instant au numéro 06.33.40.38.20

Le non-respect du règlement entraîne l'exclusion de la randonnée